Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D100_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 02 décembre 2025
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 16* *Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, M. DUBREIL Denis, Mmes SAMSON Christine, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : VILLEMAIN Elisabeth, Mme BLONDEAU Sophie

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°100/2025
Déclaration d'intention d'aliéner – 32 rue des jardins carrés

L'office notarial MESSAGER à PACÉ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «32 rue des jardins carrés», cadastré section A n° 2420 d'une contenance totale de 577 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2025,

Le Maire, ***La Secrétaire de séance***
Bruno DUTEIL ***Agnès CHOPIN***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.